



HAL
open science

L'exportation des laines espagnoles en temps de guerre : du commerce à la diplomatie durant la guerre de Succession d'Espagne

Guillaume Hanotin

► To cite this version:

Guillaume Hanotin. L'exportation des laines espagnoles en temps de guerre : du commerce à la diplomatie durant la guerre de Succession d'Espagne. Guerre et paix: les enjeux de la frontière franco-espagnole (XVIe-XIXe siècles), Apr 2014, Bayonne, France. hal-02392272

HAL Id: hal-02392272

<https://hal.science/hal-02392272>

Submitted on 3 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Guillaume Hanotin : « L'exportation des laines espagnoles en temps de guerre : du commerce à la diplomatie durant la guerre de Succession d'Espagne. »

La question du maintien du commerce en temps de guerre constitue un sujet de débat récurrent entre les historiens. L'historiographie est ainsi marquée par une opposition entre une conception où la guerre interdirait et paralyserait le commerce, et un autre, selon laquelle les sociétés s'adaptent et contournent les prohibitions en développant d'autres types de relations marchandes. La guerre ou la conflictualité n'interdit pas tous les échanges comme cela a pu être démontré pour le commerce franco-anglais, ou encore entre l'Europe de l'Ouest avec les puissances riveraines de la Mer Baltique¹. La frontière n'apparaît nullement comme une ligne de séparation stricte dont l'étanchéité serait uniquement le fruit du rapport de force entre deux voisins. Dans le cas des rapports franco-espagnols, les Pyrénées constituent d'abord une zone tampon plutôt qu'une frontière.² Les lies et passeries comme la contrebande sont des réalités qui contrevenaient directement aux différentes formes de délimitations frontalières contemporaines. Dans le premier cas, il s'agissait d'une convention pastorale entre des communautés d'habitants pyrénéens. Elles furent renouvelées à plusieurs reprises et constituaient un moyen de résoudre les conflits et les contestations, voire de prévenir les violences. Le caractère massif et irréprouvable de la contrebande souligne aussi combien les acteurs de trafics aussi divers que nombreux réussissaient à contourner tous les règlements.³ Des opérations militaires pouvaient freiner ou paralyser un flux commercial mais un conflit ne pouvait jamais l'interdire à long terme. Dès lors que l'échange demeurait profitable, les produits empruntaient seulement une autre route.

Cet article a pour objet la résilience d'un trafic commercial durant la guerre de

¹ Renaud MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes : la Manche, frontière franco-anglaise, XVI^e-XVIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2008. Eric SCHNAKENBOURG, *Entre la guerre et la paix : neutralité et relations internationales, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

² Òscar JANÉ CHECA dir., *Del Tractat dels Pirineus a l'Europa del Segle XXI : un model en construcció : actes del congrés, col·loqui Barcelona-Perpinyà, 17-20 de juny de 2009*, Barcelone, Museu d'Història de Catalunya, 2010; Michel BERTRAND et Natividad PLANAS, *Les Sociétés de frontière : de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011.

³ Ángel ALLOZA APARICIO, *Europa en el mercado español: mercaderes, represalias y contrabando en el siglo XVII*, Valladolid, Junta de Castilla y León, 2006; Gilbert LARGUIER dir., *Douanes, états et frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, Presses de l'Université de Perpignan, 2005.

Succession d'Espagne à partir d'un exemple concret ; celui de l'exportation des laines depuis la péninsule vers la France entre les années 1701 et 1713. En effet, dans le contexte de la guerre et de nouvelles relations entre les cours de Madrid et de Versailles, l'ensemble des activités commerciales donnant lieu à des échanges ont fait l'objet de nouvelles dispositions réglementaires. On connaît l'exemple de *l'asiento*, du commerce américain et des privilèges concédés aux sujets du roi de France, ou encore l'accord de 1703 sur le commerce entre les deux royaumes. Toutefois, le commerce des laines est peu moins étudié pour cette période. Il est bien connu pour le XVI^e siècle, eu égard au rôle des foires de Medina del Campo dans le commerce européen et pour la fin du XVIII^e siècle quand les développements de l'industrie textile favorisèrent sa renaissance⁴. La guerre et le marasme économique qui caractérisent le XVII^e siècle ont contribué à le laisser quelque peu dans l'ombre. De nouvelles études viennent à rebours de ces interprétations et cette communication s'inscrit dans le courant des articles et des études qui tendent à réévaluer à la hausse ce commerce et notamment son poids dans les revenus de la couronne.⁵ Loin de disparaître, il demeure l'un des produits essentiels des exportations espagnoles. Comme l'a souligné, Carmen Sanz Ayán, cette activité récupère largement son rythme et ses volumes après le temps de la paralysie que fut la guerre de Succession d'Espagne. En dépit des alternances de conflits et de paix, le royaume de France s'impose – lentement mais sûrement – comme le principal destinataire de la production espagnole entre le XVII^e et la fin du XVIII^e siècle. La production manufacturière française de textile double entre le milieu du XVII^e et le début du XVIII^e en partie grâce à l'approvisionnement des laines ibériques⁶. Comme les données disponibles le soulignent

⁴ Ángel GARCÍA SANZ, « El Siglo XVIII: entre la prosperidad de la trashumancia y la crítica antimesteha de la Ilustración (1700-1808) », dans Gonzalo ANES, et Ángel GARCÍA SANZ éd., *Mesta, trashumancia y vida pastoril*, Madrid, p. 137-160; Tomás GARCÍA-CUENCA ARIATI, *Cifras y práctica de la administración y cobranza de la Renta de Lanas (1749-1789)*, Cuenca, Ed. de la Universidad de Castilla-La Mancha, 1994; Felipe RUIZ MARTÍN, *Mesta, trashumancia y lana en la España moderna*, Barcelone, Mondadori, 1998; Carla Rahn PHILLIPS, *El Toisón de Oro Español: producción y comercio de lana en las épocas medieval y moderna [Spain's Golden fleece: wool production and the wool trade from the Middle ages to the nineteenth century]*, 1997], Valladolid, Junta de Castilla y León, 2005.

⁵ Voir les différentes contributions dans Agustín GONZÁLEZ ENCISO (dir.), *El negocio de la lana, 1650-1830: trabajos presentados en el Simposio "Lana y finanzas en la España del siglo XVIII, realizado en mayo de 2000"*, Pampelune, 2001; Ángel GARCÍA SANZ, « Crédito, comercio y exportación de lana merina », dans Antonio M. BERNAL éd., *Dinero, moneda y crédito en la monarquía hispánica: Actas del Simposio Internacional "Dinero, moneda y crédito. De la Monarquía Hispánica a la Integración Monetaria Europea" Madrid, 4-7 de mayo 1999*; Madrid, Marcial Pons – Fundacion ICO, 2000, p. 495-510.

⁶ Carmen SANZ AYÁN, « Las redes financieras franco-holandesas y la lana en el tránsito del siglo XVII al XVIII », dans A. GONZÁLEZ ENCISO dir., *El negocio de la lana, 1650-1830*, ouvr. cit. (5), p. 105.

(données issues par exemple des comptes de fermiers des rentes de la laine remis à la trésorerie générale⁷), il y a une reprise durant la guerre elle-même. Or, cela pourrait sembler paradoxal puisque le commerce maritime fut largement paralysé. De plus, d'importants acheteurs, comme les Anglais et les Hollandais, ne peuvent plus venir dans les ports de la côte cantabrique et galicienne, ou à Cadix et Séville en raison du conflit entre la France et l'Espagne d'une part, et la Grande Alliance de La Haye d'autre part. Comment justifier cette reprise en plein conflit ? Si l'historiographie a pu mettre en évidence que cela n'est pas surprenant, il reste encore à analyser comment ce fut possible.

Sans apporter le facteur explicatif unique, l'hypothèse suivante peut être formulée. L'exportation des laines avec l'Angleterre et la Hollande a diminué pendant qu'elles se sont au contraire développées avec la France dès le début de la guerre de Succession, cela signifie donc qu'elles se sont multipliées à la faveur de la guerre. Un flux d'exportation de laines vers le royaume de France s'est ainsi – en partie – substitué aux relations commerciales habituelles vers l'Angleterre et la Hollande. Loin d'être une période où toute activité serait éteinte, elle représente un moment durant lequel des réseaux et de nouvelles voies sont apparus. Elles permettent de compenser ou de pallier – au demeurant très faiblement au début – les pertes liées à l'état de guerre. Ce sont ainsi les moyens de substitutions et les stratégies de contournement qu'il s'agit de comprendre. Plutôt que de décréter le temps de guerre est un temps de paralysie, il apparaît comme celui où d'autres initiatives sont prises et de nouvelles voies explorées. Un nouveau document permet d'étayer cette hypothèse.

Cette adaptation des réseaux commerciaux à la guerre de Succession qui embrase alors l'Europe doit elle-même être resituée dans la nouvelle configuration des rapports franco-espagnols. En effet, après la mort de Charles II d'Espagne et la montée sur le trône du petit-fils de Louis XIV, le royaume France et la monarchie hispanique sont désormais alliées. Auparavant concurrentes, elles apprennent à réorganiser leurs relations qu'elles soient politiques et diplomatiques ou encore économiques et commerciales. C'est la politique dite « d'union des couronnes » que tente d'impulser la cour de Versailles et qui trouve un semblant d'existence au moins jusqu'en 1709.

À l'heure où les cours de Versailles et Madrid sont d'étroites alliées, quelles sont les orientations données à la politique en matière d'exportations ? Comment les ministres répondent au besoin d'assurer la débouche des laines quand les ports se ferment ? En d'autres

⁷ *Ibid.*, 104.

termes, l'impératif besoin d'offrir de nouveaux débouchés aux laines espagnoles a conduit à une réorganisation de son cadre réglementaire.

En effet, le commerce des laines est considéré comme stratégique. Il constitue l'une des principales exportations espagnole. Il fait l'objet d'une ferme spécifique dont le renouvellement assure des revenus conséquents pour la couronne.⁸ Il apparaît primordial pour le gouvernement et les officiers du roi d'Espagne. Dans le contexte du conflit, il s'agit de garantir les ventes alors que les principaux acheteurs sont des sujets des adversaires de Philippe V. Ce commerce entremêle des intérêts commerciaux et financiers pour la couronne avec la conduite de la guerre. Pour dégager une alternative, il a donc fait l'objet d'une longue et difficile négociation entre les cours de Versailles et Madrid à l'automne 1705. Elles se trouvent face à deux politiques possibles. La première consiste à faire la guerre par le commerce et porter ainsi atteinte à une ressource nécessaire pour l'Angleterre et plus encore les Provinces-Unies qui doivent pourvoir leurs ateliers textiles en matière première. Cela signifie donc de fermer les ports et de bloquer les échanges. Cette solution est inenvisageable pour le gouvernement de Philippe V car cela signifierait la ruine de l'un des rares produits d'exportation qui ne soit pas un métal précieux. Dans le cadre de l'alliance, et des craintes concernant le commerce, cette option est de surcroît politiquement délicate. Dans cette guerre de légitimité entre Charles III et Philippe V, Louis XIV et à travers lui les Français sont accusés de vouloir faire main basse sur les richesses de la monarchie. La deuxième solution possible est d'autoriser le commerce par des biais détournés. Il s'agit alors principalement de recourir aux neutres et d'augmenter les droits pour porter un coup aux négociants étrangers, ici anglais et hollandais, sans asphyxier complètement ce secteur d'activité. Cette option d'un ralentissement du commerce sans l'interdire pénalise toutefois encore plus les Espagnols que leurs adversaires dans la mesure où ils ont plus besoin de vendre que ces derniers d'acheter.

Entre l'interdiction totale et l'ouverture générale, il apparaît nécessaire de trouver rapidement un accord. Son élaboration et ses suites permettent alors d'illustrer la souplesse et

⁸ Carmen SANZ AYÁN, « La figura de los arrendadores de rentas en la segunda mitad del siglo XVII : la renta de las lanas y sus arrendadores », *Hispania : Revista española de historia*, vol. 47, n° 165, 1987, p. 203-224 ; Rafael TORRES SÁNCHEZ, « El negocio de la lana : comercio y finanzas en la España del Siglo XVIII », *Historia y humanismo : estudios en honor del profesor Dr. D. Valentín Vázquez de Prada*, Jesús María Usunáriz Garayoa éd., vol. 2, 2000, p. 301-315 ; ID., « Lana y banca : los servicios financieros al negocio lanero en el siglo XVIII », dans A. GONZÁLEZ ENCISO éd., *El negocio de la lana en España (1650-1830)*, ouvr. cit. (5), p. 235-268 ; Santiago AQUERRETA GONZÁLEZ, « Reforma fiscal y continuidad en el sistema de arrendamientos : la renta de lanas en el reinado de Felipe V », dans *ibid.*, p. 109-134.

la résilience des réseaux commerciaux en situation de conflit. La réorganisation de l'exportation des laines espagnoles se concrétise dans un décret de Philippe V pris à l'automne 1705. Loin de n'être qu'un décret produit au terme d'un processus bureaucratique au sein des conseils concernés, il apparaît comme la conclusion d'une longue et difficile négociation entre les cours de Versailles et de Madrid. Celle-ci devient l'une des priorités des ministres comme Pontchartrain et Chamillart dans la deuxième moitié de l'année 1705. Elle fait l'objet de nombreux mémoires et dépêches qui alimentent les bureaux des ministres et permettent de connaître le détail de la négociation. La junta du commerce à Madrid, le Conseil de guerre (chargé du commerce sur mer), et le Conseil d'État se chargent de l'affaire. Elle donne lieu à des consultations et des négociations entre les différents conseils du *Roi Catholique* qui prend ses décisions au sein du *despacho*. L'ambassadeur du roi de France, le marquis Amelot de Gournay, est chargé de transmettre les sollicitations ou propositions de la cour de France. Il est en correspondance directe avec Chamillart, contrôleur général des finances et chargé du commerce, Pontchartrain, secrétaire d'État de la Marine, et d'Aguesseau, membre du Conseil de commerce.⁹

Dans un premier temps, la négociation consiste pour l'ambassadeur à obtenir des Conseils espagnols le renoncement à l'usage de passeports. La technique des passeports était connue, largement utilisée depuis le XVII^e siècle et permettait d'accorder des facilités de sortie de certains produits tout en excluant les produits qui servaient par exemple dans l'armement. Cette solution s'était imposée au début de la guerre. Avec l'arrivée de l'archiduc à Lisbonne en 1704 puis le soulèvement de la Catalogne, de l'Aragon et de Valence en 1705, il apparaît nécessaire de durcir les conditions. Un accord commercial (1703) signé par le comte de Bergeick et l'intendant Dugué de Bagnols prévoit aussi une exonération des taxes pour les marchandises d'une possession du Roi Catholique et destinées à une autre. De plus, les produits destinés au marché français font l'objet d'une diminution générale des droits de douanes¹⁰. En 1705, la volonté d'étrangler le commerce anglais et hollandais se traduit par la

⁹ Pour ce dernier, voir sa correspondance avec Amelot : AN, F¹² 121, Correspondance de D'Aguesseau pour le compte du contrôleur général des Finances, juillet 1705 – mars 1706.

¹⁰ « Article commun. Il ne sera respectivement payé aucuns droits d'entre ni de sortie, conformément aux traités de Nimègue & de Ryswick, pour les marchandises qui seront transportées d'un lieu de la domination de France dans un autre lieu de la même domination en passant par les terres enclavées dans la domination d'Espagne, ou d'un lieu de la domination d'Espagne dans un autre lieu de la même domination, en passant par les terres enclavées dans la domination de France [...]. » *Articles convenus pour faciliter le commerce entre les sujets d'Espagne & de France. à Bruxelles, le 15 mars 1703*, Jean

demande des ministres du roi de France de mettre fin aux passeports et d'interdire aux neutres de venir chercher différentes productions. Philippe V renouvelle alors par un décret du 20 janvier 1705 des interdictions que son conseil de guerre lui a déjà suggérées dans une consulte du 8 juin 1704. Toutefois, comme le fait remarquer l'ambassadeur Amelot, cette décision risque de ruiner le roi d'Espagne¹¹. Il écrit à Pontchartrain : « Je vous avoue, Monsieur, que je suis un peu embarrassé que répondre à tout ce qu'on m'oppose. La raison est de tout païs, & quant on ne l'a pas de son côté, il est difficile de persuader aux autres qu'ils ont tort. »¹² Il se trouve en effet dans la position inconfortable où il tente de tenir compte des impératifs du commerce espagnol tout en respectant les objectifs assignés par sa cour, c'est-à-dire faire la guerre par tous les moyens aux adversaires de Louis XIV et de son petit-fils.

La difficulté est également d'obtenir le renoncement au système des passeports alors que le roi de France l'autorise pour ses négociants. En dépit des oppositions, l'ambassadeur obtient rapidement la fin des passeports.¹³ En réalité, afin de garantir les exportations de laines, la sortie par voie de terre, c'est-à-dire vers la France et les Pays-Bas espagnols, fait l'objet de conditions avantageuses. À l'inverse, la sortie par voie de mer – vers l'Angleterre et la Hollande – est découragée¹⁴. L'ambassadeur propose ainsi une sorte de bonus-malus douanier. Toutefois, sa proposition est rejetée car la taxe sur la sortie par voie de mer est jugée trop forte¹⁵. Un accord semble toutefois possible puisqu'un compromis se dessine.

Les navires neutres peuvent venir à condition d'obtenir un passeport du Conseil de guerre. Il doit par ailleurs être visé par l'ambassadeur du roi de France afin de prémunir le navire d'attaques des corsaires du roi de France¹⁶. De plus, l'ambassadeur, reprenant une suggestion de membres de la junte de commerce, propose une baisse de 4 écus pour les balles de laines destinées au marché français. Ce compromis s'impose : en échange du respect des passeports du *Roi Catholique*, le roi de France obtient une réduction de 4 écus par balle de laine (dans un volume total de 6.000 balles) exportée par des marchands français¹⁷. Ainsi, le roi d'Espagne n'interdit pas l'exportation de ses laines, ce qui est vital pour lui ; et en échange le roi de France obtient de renchérir la sortie par voie de mer au bénéfice de la voie de terre et

DU MONT, *Nouveau recueil de traités, d'alliance, de trêve...*, Amsterdam, 1710, p. 232.

¹¹ AN, AE, B¹ 770, lettre d'Amelot à Pontchartrain, 19 juin 1705, Madrid.

¹² *Ibid.*

¹³ AN, AE, B¹ 770, lettre d'Amelot à Pontchartrain, 5 août 1705.

¹⁴ AN, Marine, B⁷ 182, Pontchartrain à Amelot, 2 septembre 1705, fol. 466.

¹⁵ Lettre d'Amelot à Pontchartrain, 14 août 1705, Madrid.

¹⁶ AN, AE, B¹ 770, lettre d'Amelot à Pontchartrain, 28 septembre 1705, Madrid.

¹⁷ Chamillart est contre mais c'est la solution qui s'impose. AMAE, Cor. Pol., Esp., t.153, lettre de Chamillart à Amelot, 13 septembre 1705, Versailles, fol. 276-279.

donc de faire la guerre par le commerce tout en garantissant l'approvisionnement de ses manufactures. Il capte ainsi une partie de la production castillane par la baisse des droits de sortie et en assurant un débit minimal au commerce. Le plafond des 6.000 balles de laines correspond à une demande des négociants espagnols qui ne souhaitent pas devenir dépendant des négociants français. Il faut dissiper les craintes de voir les Français devenir les seuls importateurs de laines espagnoles. Cet accord permet ainsi d'éviter l'alternative à laquelle était soumise l'exportation en privilégiant les marchands d'un allié. La sortie par voie de terre se substitue à la voie de mer, c'est-à-dire celle du trafic maritime, le plus menacé durant le conflit.

En octobre-novembre 1705, l'affaire est conclue. Deux décrets (16 octobre et 9 novembre, complété par une cédula du 2 décembre 1705¹⁸) de Philippe V précisent les conditions d'exportation. Ils prévoient une diminution des droits pour les négociants français qui exportent des laines par voie de terre à destination de la France. En échange, les négociants doivent remettre une « soumission », c'est-à-dire un formulaire indiquant le nom de l'acheteur, le commissionnaire, la destination et la quantité de laines (en arrobe). L'ambassadeur tient un registre de ces soumissions et il envoie régulièrement des états ou sorte de bilan de ces sorties par voie de terre¹⁹.

Cet accord qui se matérialise non pas dans un document signé par les deux souverains mais dans un décret de Philippe V mécontente beaucoup. Les ministres du roi de France considèrent qu'il est trop favorable aux Anglais et aux Hollandais quand ceux du roi d'Espagne s'inquiète de sa répercussion sur les rentrées fiscales. Toutefois, ce cadre décrié est demeuré valable pendant une bonne partie de la guerre, jusqu'en 1711.

On peut consulter le registre des soumissions des négociants français qui obtinrent

¹⁸ AN, AE, B^{III} 324, Cédula du 16 octobre 1705 pour la sortie des laines et autres produits d'Espagne ; AHN, *Consejo*, libro 1475, exp. 62 à 66.

¹⁹ AMAE, Cor. Pol., Esp., t. 172, lettre de Chamillart à Amelot, 25 janvier 1707, fol. 30-31 : « J'ay receu, Monsieur, avec la lettre que vous avez prise la peine de m'écrire le 6 janvier, l'état des laines et autres fruits sortis d'Espagne par différents ports pour les pays étrangers pendant l'année 1706 en vertu du décret de S. M. C. du 16 octobre 1705 et l'état des laines qui sont sorties par la voye de terre pendant la même année pour venir en France avec les soumissions qui ont esté faites par les correspondants des négociants françois pour iouir de la modération des droits de sortie accordée par le même décret (fol. 30, v^o). J'ay fait remettre au Sr Valossière ces soumissions afin qu'il donne les certificats nécessaires aux négociants à mesure qu'ils les demandent en iustificiant que les laines sont effectivement arrivées dans les villes du royaume exprimées dans les soumissions. »

cette baisse de 4 écus par balle de laine à hauteur de 6.000 balles de laines par an. Dans les Archives diplomatiques à Nantes, on retrouve en effet un *Registre des déclarations données par S. E. Monsieur l'Ambassadeur pour être représentées par les marchands ou fabricants, faisant conduire des laines en France, aux administrateurs de la ferme des droits sur la sortie des laines, afin de jouir de quatre piastres de diminution par balle de laine sur les droits ordinaires de sortie d'Espagne pour France, en vertu des décrets de Sa Majesté Catholique des 16 octobre, et 9 novembre 1705*²⁰. Contenant 88 folios, il précise le nom du marchand, sa ville d'origine, la destination de son exportation et la somme en écus, correspondant à la réduction des frais de douanes exigibles auprès des fermiers. Entre le 5 décembre 1705, soit peu de temps après la signature du décret, et le 26 juin 1711, ce sont 211 enregistrements qui sont effectués auprès de l'ambassadeur de France à Madrid. Il convient de manier ces chiffres avec précaution car on ignore le volume de la fraude, c'est-à-dire le volume de laines exportées sans le paiement d'aucuns droits, que ce soit vers la France ou les pays considérés comme ennemis (Angleterre, Hollande). De plus, il s'agit des exportations depuis les zones contrôlées par Philippe V. Or, la situation tumultueuse dans la péninsule et la très grande confusion interdisent toute généralisation puisque les fermes ne contrôlaient qu'imparfaitement les sorties. Les données contenues dans ce document ne permettent que de saisir quelques traits du commerce des laines vers la France durant les années centrales de la guerre de Succession.

Ce registre conduit à quelques conclusions. Tout d'abord, les données mettent en évidence qu'il n'y a pas véritablement d'enregistrement type. Il y a deux profils de négociants : ceux qui n'interviennent qu'une seule fois entre 1705 et 1711, et ceux qui multiplient les enregistrements. Les premiers représentent 21% des enregistrements. Cela signifie que 79% sont introduits des laines à plusieurs reprises. Certains comme les Collomes, les de Laborde ou les de Moracin, négociants bayonnais, ont multiplié l'opération plus de cinq ou six fois. Le renouvellement de l'opération semble indiquer qu'elle est profitable aux yeux des marchands. Toutefois, là encore, la période considérée, c'est-à-dire six ans, interdit toute extrapolation.

Le registre permet aussi d'apprécier l'efficacité du dispositif. Le volume total du nombre de balles de laines échangées entre la fin de l'année 1705 et 1711 s'élève à 47.000. Cela représente donc une moyenne d'un peu plus de 7.800 balles de laines par an. Cela signifie

²⁰ AMAE, Nantes, Ambassade, Madrid, 4.

donc que cette exportation a rapidement séduit les négociants et que le plafond initialement prévu de 6000 balles de laines a été largement dépassé. Les marchands espagnols ont donc vendu leurs productions au-delà de ce qui était souhaité du côté espagnol durant la négociation. À l'inverse, cela a permis de répondre à une demande des ateliers français. Le dispositif prévu par le décret à la suite d'une difficile négociation a donc bien fonctionné. Cette conclusion est également corroborée par l'augmentation continue du nombre de balles expédiées vers la France durant la guerre. Il y a eu une forte croissance et continue durant les six années contenues dans le registre.

De plus, la source permet également de connaître les destinations des laines exportées. Les informations ne sont pas toujours précises mais elles se répartissent en trois catégories : celle où la destination (ville ou province) est clairement désignées, celle où elle est élargie à la France, et enfin, celle pour laquelle la destination est inconnue. Dans ce dernier cas, il semble que ce soit davantage un oubli durant l'enregistrement car cela correspond à moins de 2.000 balles de laines sur un total de 47.000. Les laines sont principalement destinées aux cités où le travail du textile est développé au début du XVIII^e siècle. Rouen, Orléans et Carcassonne dominant nettement. On peut également souligner que si les négociants bayonnais introduisent une part importantes des laines en France grâce à ce dispositif (67% du volume total), ils revendent la plupart du temps leur marchandise. Ils servent ainsi d'intermédiaires entre les négociants des cités textiles et les fournisseurs espagnols. C'est une tendance bien connue pour le XVIII^e siècle mais on la décèle ici clairement dès les premières années du siècle.

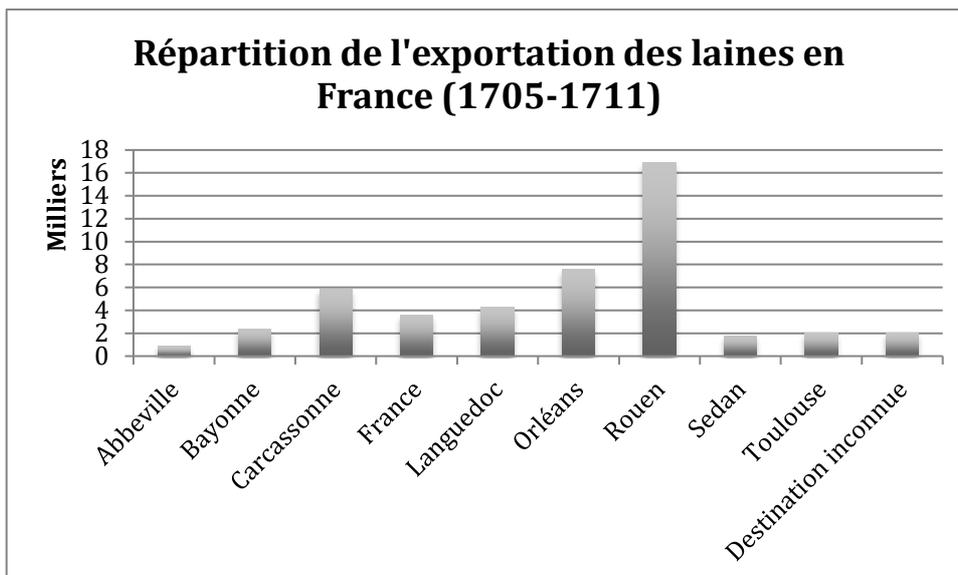


Figure 1: *Registre des déclarations (...), AMAE (Nantes), Ambassade, Madrid, 4.*

Enfin, le registre des soumissions données à l'ambassadeur pour bénéficier de la réduction des frais de douanes laisse apparaître une chronologie et une évolution similaire ou parallèle à celle contenues dans d'autres sources.

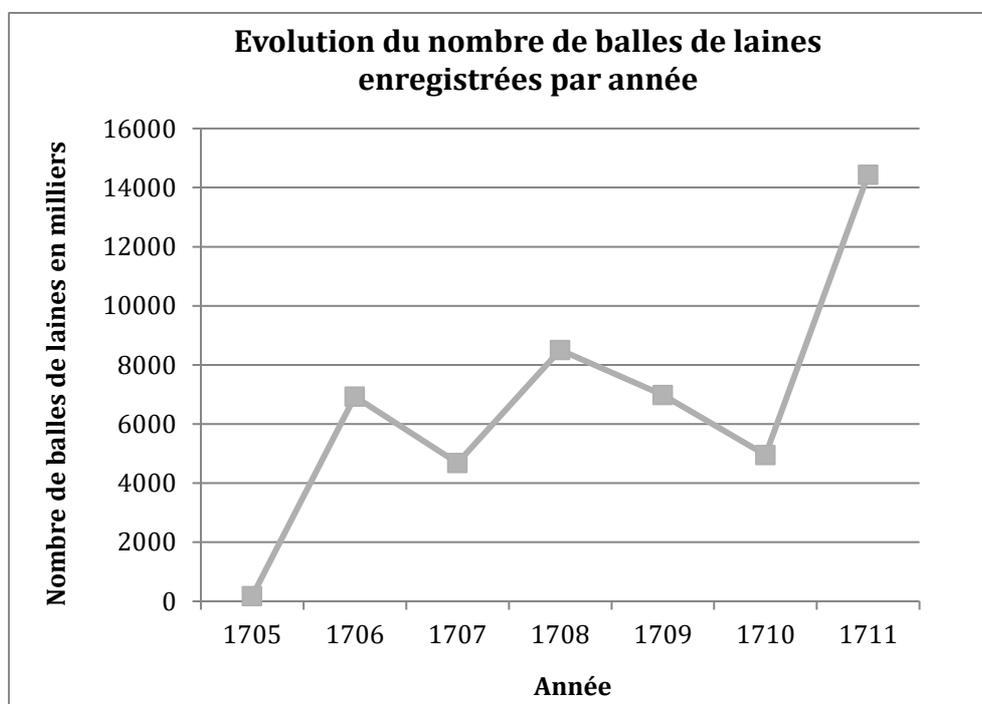


Figure 2: *Registre des déclarations (...), AMAE (Nantes), Ambassade, Madrid, 4.*

Cette ventilation par année (Figure 2) correspond aux données contenues dans les registres des fermes des laines espagnoles. On décèle une évolution repérée par d'autres chercheurs à savoir le redémarrage des exportations à partir de 1708.²¹ La date n'est pas anodine : l'Aragon est largement reconquise et le royaume de Valence est en passe de l'être. La domination de Philippe V vers les principales routes (Burgos, Bayonne) est à ce moment précis assurée. En dépit d'oscillations nettes, la courbe de tendance marque combien les exportations de laines augmentent. Le boom de l'année 1711 est difficile à expliquer sinon par la reprise alors que la guerre a encore cours et après une année 1710 difficile pour les Bourbons. Les zones concernées par le conflit ne sont toutefois pas les zones lainières. C'est peut-être la confirmation d'une tendance qui prit réellement son essor par la suite, c'est-à-dire l'exportation régulière et non négligeable de laines vers le royaume de France.

À la lecture de ce document, on comprend combien le commerce des laines si réduit soit-il, demeure une activité fondamentale pour la couronne. Il s'agit de garantir l'une des rares exportations espagnoles qui ne soit pas du métal précieux. L'enjeu de ce trafic dans la seconde moitié du XVII^e et la première moitié du XVIII^e n'échappe plus aux historiens. L'aperçu des négociations à Madrid en 1705 révèle combien l'organisation du commerce était devenu une question politique durant la guerre de Succession d'Espagne. La reprise des échanges s'inscrit pleinement dans les nouvelles relations entre les couronnes de Madrid et de Versailles. Le nouveau lien qui les unit permet de vivifier et d'intensifier les relations économiques. La voie de terre, qui demeure cependant moins favorable que la voie de mer tout au long du XVIII^e siècle, a alors offert un moyen de contourner les interdictions liées au conflit. Le compromis diplomatique trouvé entre les cours a permis aux producteurs espagnols de disposer d'un débouché. Les négociants ont illustré une nouvelle fois leurs capacités à s'adapter aux circonstances belliqueuses pourtant très défavorables.

²¹ C. SANZ AYÁN, « Las redes financieras franco-holandesas... », art. cit., p. 105 et 107.